



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2017-93

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-04-20-004 - Arrêté décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à Madame Bariza MERCHI (1 page) Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-04-24-002 - Arrêté n° 17-81 du 24 avril 2017 portant fermeture exceptionnelle du Centre des finances Publiques du Havre (1 page) Page 5

76-2017-04-24-001 - Arrêté n°17-82 du 24 avril 2017 portant délégation de signature à M. MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (5 pages) Page 7

76-2017-04-20-002 - Avis 2017-10 de la CDAC du 18 avril 2017 (3 pages) Page 13

76-2017-04-20-003 - Avis 2017-11 de la CDAC du 18 avril 2017 (3 pages) Page 17

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-04-21-032 - Arrêté de dérogation 4ème rallye ronde du 27 au 30 avril 2017 par l'Auto Moto Club de Meaux (17 pages) Page 21

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-04-20-004

Arrêté décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à Madame Bariza MERCHI



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté CAB/BAG du 20 AVR. 2017

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que lors de l'incendie du 1^{er} août 2016 ravageant la maison de ses voisins, Madame Bariza MERCHI a permis, par son courage, sa réactivité et son sang-froid, le sauvetage d'un homme inconscient dans sa chambre, victime des émanations de fumées;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame MERCHI Bariza.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 20 AVR. 2017

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-04-24-002

Arrêté n° 17-81 du 24 avril 2017 portant fermeture
exceptionnelle du Centre des finances Publiques du Havre

Fermeture exceptionnelle du centre des finances publiques du havre le 4 mai après-midi



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° **17-81** du **24 AVR. 2017**
portant fermeture exceptionnelle du Centre des Finances publiques du Havre

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, à compter du 6 mars 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

ARRÊTE


Article 1^{er} : L'ensemble des services du Centre des Finances publiques du havre seront exceptionnellement fermés au public jeudi 4 mai 2017 après-midi.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

24 AVR. 2017

La préfète,


Fabienne BUCCIO

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-04-24-001

Arrêté n°17-82 du 24 avril 2017 portant délégation de signature à M. MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'activités de la
délégation ^{Délégation de signature DDTM/DML} à la mer et au littoral



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination
des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 17 – 82 du 24 avril 2017

portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

	COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE	REFERENCES
<u>I. MISSIONS «GENS DE MER – ENIM – PLAISANCE»</u>		
	<u>1. GENS DE MER</u>	
1.1	allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche	Circulaire conjointe MEDDTL et MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9607 du 15 mars 2011
1.2	cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche	Circulaire conjointe MEDDTL et MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9608 du 15 mars 2011
1.3	commission portuaire de bien être des gens de mer -nomination des membres de la commission	arrêté du 15 décembre 2008
	<u>2. PLAISANCE</u>	
2.1	délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	article 4 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
2.2	agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	article 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2.3	suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	article 29 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2.4	délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	article 33 alinéa 1 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)
2.5	suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	article 33 alinéa 3 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2.6	agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées	article 10 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et arrêté du 1er avril 2008 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2010 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur
2.7	désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	article 18 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner
<u>II. MISSIONS «ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL ET PORTUAIRES»</u>		
	<u>1. POLICE DES ÉPAVES MARITIMES</u>	
1.1	sauvegarde et conservation des épaves	art. L5142-1 à 8 du Code des transports
1.2	mise en demeure du propriétaire	
1.3	intervention d'office	
1.4	vente et concession d'épaves	

2. ABANDON DES NAVIRES ET ENGINs FLOTTANTS	
Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.	art. L5141-2-1 du Code des transports
3. PLAISANCE	
3.1	retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
	article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
3.2	interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français
	article 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
4. COMMISSION NAUTIQUE	
4.1	désignation des marins pratiques
4.2	coprésidence de commission nautique locale
	décret n° 86-606 du 14 mars 1986
5. RÉGIME DU PILOTAGE DANS LES EAUX MARITIMES	
5.1	pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme
5.2	délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote
	art. R5341-9
	vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence
	art. R5341-7 et 8
5.3	fonctionnement de la commission locale de pilotage.
	arrêté ministériel du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote
5.4	procédure de préparation de l'assemblée commerciale
	art. R5341-48 et suivants du Code des transports
5.5	organisation des concours de pilotage
	arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage
5.6	autorisation d'absence
6. SÉCURITÉ MARITIME	
délivrance des autorisations de navigation en mer des bateaux fluviaux porte-conteneurs pour :	- arrêté ministériel du 10 janvier 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux en mer pour la desserte nord de Port 2000 - arrêté ministériel du 30 août 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux "porte-conteneurs" en mer pour la desserte de Port 2000 par l'estuaire de la Seine
- le parcours maritime entre l'accès nord du port du Havre et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé « Port 2000 » ;	
- le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer et le port de Honfleur ;	
- le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer, le cas échéant via Honfleur, et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé "Port 2000".	- arrêté ministériel du 28 juillet 2016 relatif à la navigation de bateaux-citernes fluviaux pour la desserte de Port 2000 aux fins de l'avitaillement et des services aux navires

7. LICENCES DE PATRONS-PILOTES		
7.1	délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine	décret n° 2009-1360 du 5 novembre 2009 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer
7.2	décisions de retrait de ces licences	
7.3	désignation des membres des commissions locales d'examen de licence de patron-pilote	
III. MISSIONS «AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET RÉGLEMENTATION DES PÊCHES»		
1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DE LA PÊCHE MARITIME		
1.1	autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.	art. D922-22 du Code rural et de la pêche maritime arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées
1.2	autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	art. D921-66 du Code rural et de la pêche maritime
1.3	délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel	art. D921-67 du Code rural et de la pêche maritime
2. COOPÉRATIVES MARITIMES, COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT MARITIME ET LEURS UNIONS		
2.1	contrôle de l'activité	art. D931-2 du Code rural et de la pêche maritime
2.2	décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	art. D931-1 du Code rural et de la pêche maritime
2.3	décisions relatives à l'agrément des halles à marée	art. L932-5 et D932-11 du Code rural et de la pêche maritime arrêté du 13 décembre 2013 fixant les dispositions communes aux règlements locaux d'exploitation des halles à marée
3. EXPLOITATION DES CULTURES MARINES		
3.1	commission des cultures marines	art. D914-3 à 12 du Code rural et de la pêche maritime
3.2	autorisation d'exploitation de cultures marines	arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation art. R923-23 à 27 du Code rural et de la pêche maritime
3.3	mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	art. R923-31 à 44 du Code rural et de la pêche maritime

4. CONTRÔLE DES PRODUITS DE LA MER		
4.1	décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	art. L.932-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
4.2	décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	art. R.231-35 à 43 du code rural et de la pêche maritime
4.3	arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu à l'art. 3 du R(CE) 1542/2007	
5. CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME		
	Gestion du droit de chasse sur le Domaine public maritime	art. D422-115 à D422-127 du code de l'environnement

La présente délégation prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

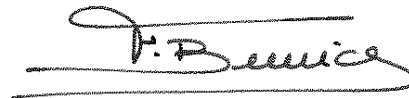
Article 2 : L'arrêté n° 17-70 du 14 mars 2017 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral est abrogé.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfère (DCPE).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-04-20-002

Avis 2017-10 de la CDAC du 18 avril 2017

la CDAC du 18 avril 2017 a autorisé la SA L'Immobilière Européenne des Mousquetaires à créer un ensemble commercial (Intermarché) sur la commune de Tôtes



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

20 AVR. 2017

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 18 avril 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-10** concernant la création d'un ensemble commercial à Tôtes (76890) rue Guy de Maupassant, composé d'un magasin Intermarché d'une surface de vente de 2 990 m², d'un bâtiment accueillant 6 boutiques d'une surface totale de vente de 360 m² et d'un point permanent de retrait comprenant 3 pistes de ravitaillement de 51 m² et de 282 m² de surfaces bâties et non bâties (auvent de 168 m² et un local de stockage de 114 m²).

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 700 M7D0005 déposée à la mairie de Tôtes par la SA L'Immobilière Européenne des Mousquetaires dont le siège social est situé à Paris (75015) 24 rue Auguste Chabrières, agissant en qualité de futur propriétaire foncier, enregistrée le 14 mars 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial à Tôtes (76890) rue Guy de Maupassant, composé d'un magasin Intermarché d'une surface de vente de 2 990 m², d'un

bâtiment accueillant 6 boutiques d'une surface totale de vente de 360 m² et d'un point permanent de retrait comprenant 3 pistes de ravitaillement de 51 m² et de 282 m² de surfaces bâties et non bâties (auvent de 168 m² et un local de stockage de 114 m²) ;

- l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 18 avril 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame Fatiha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet concerne la création d'un ensemble commercial, par déplacement d'un magasin Intermarché existant et de 5 boutiques, à environ 700 mètres du site actuel ;
- que le projet a obtenu un avis favorable de la CDAC le 23 février 2016 pour une surface de vente de 3 339 m² pour le magasin Intermarché et 70 m² pour une boutique ;
- que l'emprise totale du bâtiment représente 5 805 m² soit une diminution de 1 135 m² par rapport au précédent dossier ;
- que le projet répond à la vocation de la zone du POS et s'inscrit dans les perspectives de développement de la commune de Tôtes ;
- que l'actuel magasin ne permet plus une exploitation commerciale satisfaisante face aux attentes des nouveaux habitants et riverains ;
- que le projet aura un rôle de proximité à taille humaine et cohérente avec la zone de chalandise ;
- que le projet viendra compléter l'offre existante et limitera l'évasion vers les grands pôles commerciaux de Dieppe, Rouen et Barentin ;
- que l'implantation de 6 cellules commerciales dans la galerie marchande permettra d'animer l'attractivité de la commune et de participer à son développement économique ;
- que le projet intégrera par la suite une station service de 6 pistes, une station de lavage et un lavomatic ;
- que le projet comportera un dispositif de 22 places équipées d'une borne de chargement pour les véhicules électriques ;
- qu'avec des réserves plus grandes, le nouveau supermarché permettra de supprimer 6 camions de livraison par semaine réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre ;
- que la sécurité d'accès au magasin se trouvera améliorée ;
- qu'en termes de sécurité des piétons, il sera créé un trottoir le long de la RD 927 afin d'assurer la liaison piétonne avec la rue Guy de Maupassant ;
- que le projet s'intégrera à terme à l'armature urbaine, de part sa position dans le prolongement d'un futur quartier d'habitation ;
- que la surface imperméabilisée globale sur le site du projet représente 61 % de la parcelle ;
- que la parcelle libérée sera réinvestie, évitant ainsi l'apparition d'une friche urbaine ;
- que le projet intègre des mesures en matière de performances énergétiques et d'insertion paysagère ;
- que la partie végétalisée du site représente 49 % de la parcelle ;
- que le magasin actuel participe déjà à la vie locale en faisant appel à des prestataires et fournisseurs locaux.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (8 oui et 1 abstention sur 9 votants)

Ont voté favorablement :

- monsieur Jean-Yves BILLORE , maire de Tôtes, commune d'implantation ;
- monsieur Christian SURONNE, représentant le président de la communauté de communes Terroir de Caux dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur François ROGER représentant le président du pôle d'équilibre territorial (PETR) pays-dieppois - terroir de caux chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (Indécosa-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 18 avril 2017, a rendu un avis favorable sur le projet, porté par la SA L'Immobilière Européenne des Mousquetaires dont le siège social est situé à Paris (75015) 24 rue Auguste Chabrières, visant à la création d'un ensemble commercial à Tôtes (76890) rue Guy de Maupassant, composé d'un magasin Intermarché d'une surface de vente de 2 990 m², d'un bâtiment accueillant 6 boutiques d'une surface totale de vente de 360 m² et d'un point permanent de retrait comprenant 3 pistes de ravitaillement de 51 m² et de 282 m² de surfaces bâties et non bâties (auvent de 168 m² et un local de stockage de 114 m²).

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-04-20-003

Avis 2017-11 de la CDAC du 18 avril 2017

la CDAC du 18 avril 2017 a autorisé la SCI Les Voiles à procéder à l'extension d'un ensemble commercial à St Léonard par la création d'une jardinerie



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

20 AVR. 2017

**Direction de la coordination des politiques
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 18 avril 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-11** concernant l'extension d'un ensemble commercial de 13 696 m² à Saint Léonard (76400), par la création d'une jardinerie de 1 645 m² portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 15 341 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 600 17 F 0004 déposée à la mairie de Saint Léonard par la SCI Les Voiles dont le siège social est situé à Paris (75008) 11 rue de Téhéran, agissant en qualité de propriétaire du terrain et du futur bâtiment, enregistrée le 14 mars 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un ensemble commercial de 13 696 m² à Saint Léonard (76400), par la création d'une jardinerie de 1 645 m² portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 15 341 m² ;

- l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 18 avril 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- monsieur Olivier LEFEVRE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet concerne la création d'une jardinerie au sein d'un ensemble commercial existant ;
- que le projet permet de combler l'espace inoccupé entre le retail park jouxtant l'hypermarché et l'ensemble commercial ;
- que le projet va contribuer à renforcer l'attractivité de la zone commerciale, favorisant son animation et le maintien des achats sur place ;
- que la jardinerie s'inscrit dans la continuité du parti architectural des bâtiments existants ;
- que la toiture du bâtiment est végétalisée ;
- que le projet aura un faible impact sur le flux de circulation ;
- qu'un accès réservé est prévu aux poids lourds et autres véhicules de livraison depuis l'arrière de la jardinerie ;
- que la conception du bâtiment est conforme au développement durable.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (8 oui et 1 abstention sur 9 votants)

Ont voté favorablement :


- monsieur Bernard HOGUET, maire de Saint-Léonard, commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Claude GALLOIS représentant la présidente de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Laurent VASSET, président du syndicat mixte des hautes falaises chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (Indécosa-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- M. Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 18 avril 2017, a rendu un avis favorable sur le projet, porté par la SCI Les Voiles dont le siège social est situé à Paris (75008) 11 rue de Téhéran, visant à l'extension d'un ensemble commercial de 13 696 m² à Saint Léonard (76400), par la création d'une jardinerie de 1 645 m² portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 15 341 m².

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-04-21-032

Arrêté de dérogation 4ème rallye ronde du 27 au 30 avril
2017 par l'Auto Moto Club de Meaux

*Rallye promenade motorisé d'une quarantaine de véhicule, avec passage en seine-maritime les 29
et 30 avril 2017, par l'Auto-Moto Club de Meaux.*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la réglementation et de l'état
civil

Affaire suivie par M.TABART

Arrêté du 21 avril 2017

Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime pour l'organisation du 4^e rallye ronde, les 29 et 30 avril 2017, par l'Auto Moto Club de Meaux.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 17-21 du 06 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Jean-Jacques KOHLMULLER, président de l'Auto Moto Club de Meaux (tél : 06 26 38 46 86) pour organiser un rallye promenade du 27 au 30 avril 2017, avec passage en Seine-Maritime les 29 et 30 avril 2017 ;
- Vu les avis favorables émis par :
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 30 mars 2017 ;
 - le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 12 avril 2017 ;
 - le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 24 mars 2017 ;
 - le directeur départemental des territoires et de la mer le 12 avril 2017 ;
 - le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest le 07 mars 2017 ;
 - le directeur de la chambre de commerce et d'industrie seine estuaire le 18 avril 2017 ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des routes A 131, RN 27, RN 282, RD 1, RD 54, RD 154E, RD 915, RD 919, RD 925, RD 940 et RD 1314 routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

– A 131, RN 27, RN 282, RD 1, RD 54, RD 154E, RD 915, RD 919, RD 925, RD 940 et RD 1314

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest et le directeur de la chambre de commerce et d'industrie seine estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. Jean-Jacques KOHLMULLER.

Fait à Rouen, le 21 avril 2017.

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau,



Gaspard FORMERY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PRINCIPÉ DE L'ITINÉRAIRE DES 21.26.29.JU AVRIL 2017



Page 8 Carte de LA CROIX D'HEULAND à FECAMP



Sainte Adresse Pausé repas

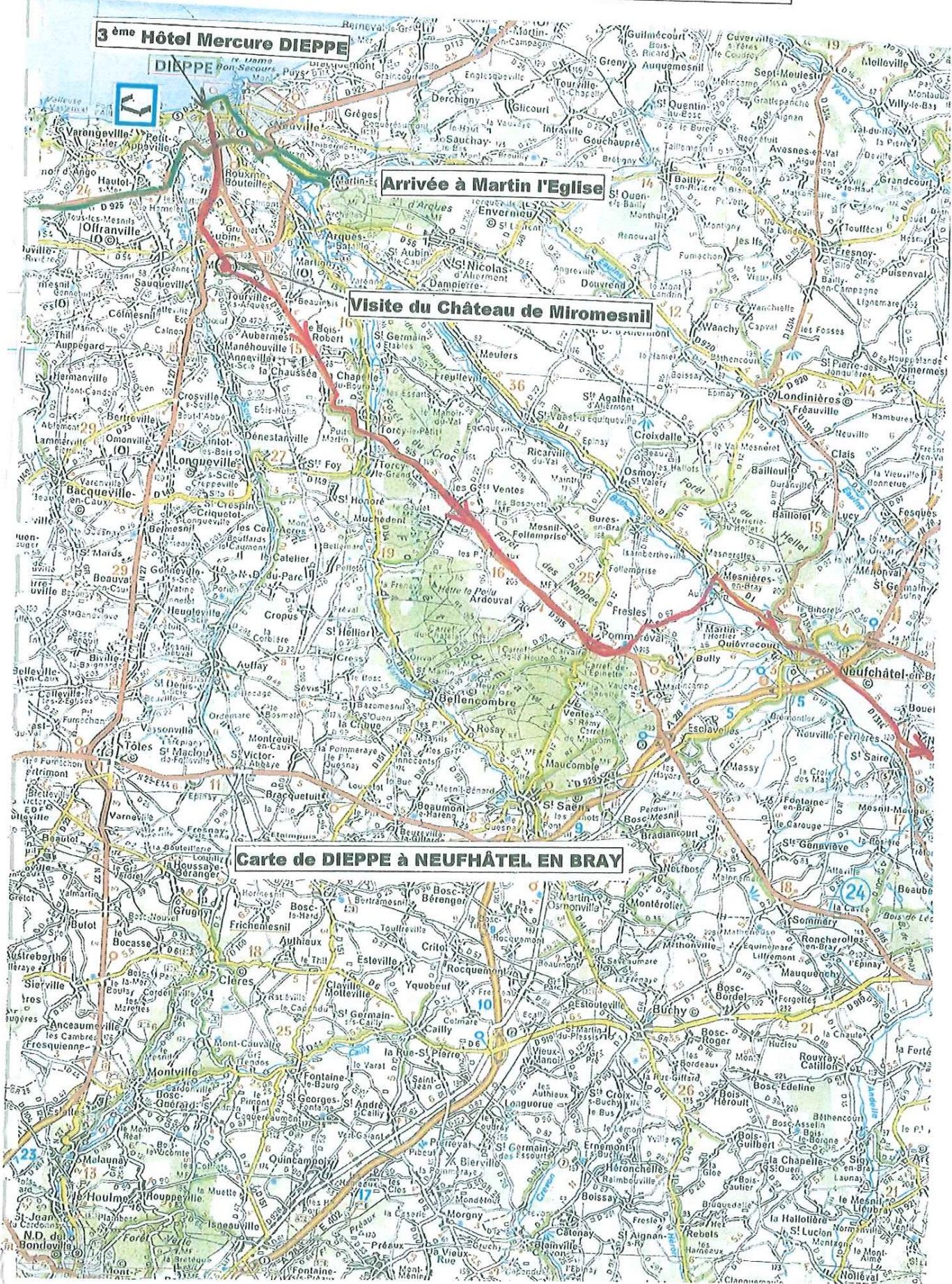
Passage du Pont de Normandie

Page 9 Carte de FECAMP à SAINT DENIS D'ACTON

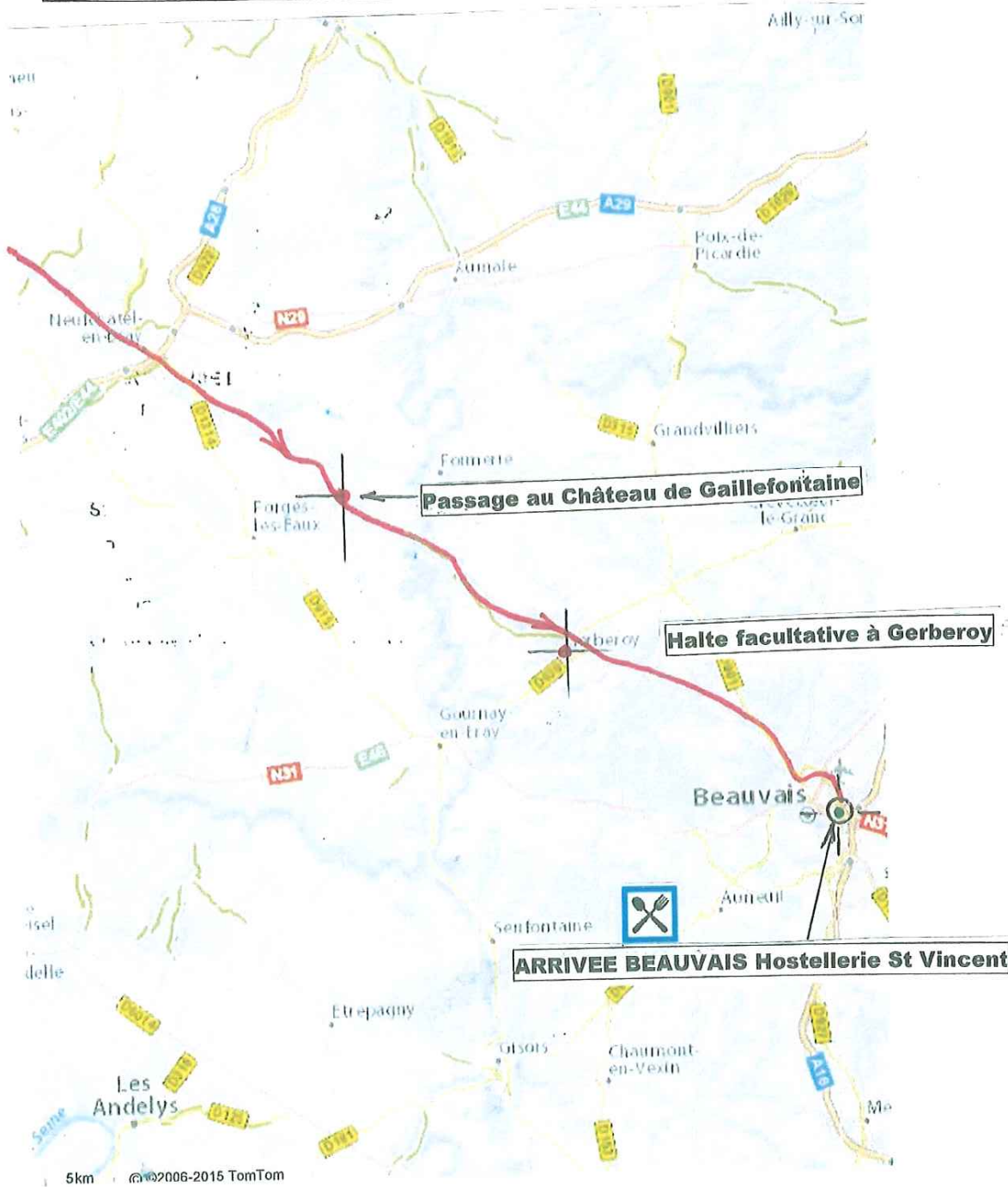
Visite de Veules les Roses



Page 10 Carte de SAINT DENIS D'ACTON à DIEPPE



Page 11 Carte de NEUFHÂTEL EN BRAY à BEAUVAIS



samedi 29 avril 2017 de PORT EN BESSIN à DIEPPE

La circulation des véhicules est individuelle, en respectant les règles du code de la route. Il n'y a aucun chronométrage, aucune étape technique de quelque nature que ce soit. Ce Rallye est avant tout une promenade et une découverte des régions. Les contrôles ont pour seul but que celui de s'assurer qu'aucun participant n'a eu un problème sur le trajet emprunté. Les horaires de passage sont donc communiqués pour la première voiture, et de façon purement indicative. Les conditions de circulation pouvant modifier ces horaires.

Mise à jour du 21 février 2017

Km	Heure	Dpt	Commune	Itinéraire
0	8H16	14520	PORT EN BESSIN - HUPPIN	DEPART HOTEL MERCURE
2	8H17		COMMES	CONTRÔLE 1
4	8H19		Longues-sur-Mer	
8	8H24		MANVIEUX	
9	8H26		TRACY / MER	
11	8H28		ARROMANCHES	
14	8H35		SI COME DE FRESNE	
17	8H39		Meuvaines	
19	8H42		Crépon	
23	8H47		Creully	
25	8H51		Tiercéville	
28	8H57		Colombiers-sur-Seulles	
31	9H01		Reviars	
35	9H05		Tailleville	
37	9H07		Douvres-la-Déivrande	
36	9H08		Cresserons	
39	9H10		Hermanville-sur-Mer	
41	9H13		Colleville-Montgomery	
43	9H15		Saint-Aubin-d'Arquenay	
44	9H16		BENOUVILLE	
49	9H25	14660	RANVILLE	VISITE DU MEMORIAL PEGASUS
	10H40			CONTRÔLE 2
52	10H46		LE MESNIL	
58	10H52		Varaville	
64	10H58		Périers-en-Auge	
68	11H02		La Maison Blanche	
71	11H05		Heuland	
75	11H09		Forges-de-Blonville	
77	11H11		La Vauvillotte	
78	11H12		Tourgéville	
80	11H15		Saint-Arnoult	
82	11H20	14800	Touques	CONTRÔLE 3
90	11H34		Cricqueboeuf	
92	11H36		Pennedepie	
95	11H41		Équemauville	
100	11H50		Honfleur	
103	12H00		La Rivière-Saint-Sauveur	
			PONT DE NORMANDIE	
113	12H10		Gonfreville-Forcher	
			LE HAVRE	
131	13H00	76310	ST ADRESSE	RESTAURANT LE GRAND LARGE
	14H30			CONTRÔLE 4
135	14H38		OCTOVILLE	
141	14H45		CAUVILLE / MER	
146	14H52		LA FORGE	
197	15H00		ETRETAT	
200	15H09		BORDEAUX SI CLAIR	
202	15H11		LES LOGES	
206	15H17		Hainneville	
207	15H18		FROBERVILLE	
211	15H25		SI LEONARD	
213	15H28		FECAMP	
214	15H31		Hâbleville	
219	15H49		Bondeville	
220	15H50		Sainte-Hélène-Bondeville	
222	15H52		Clquemare	
223	15H53		Limerville	
225	15H55		Anneville	
228	15H57		Ouainville	
231	16H00		Cary-Barville	
234	16H09		Villefleur	
237	16H15		Janville	
240	16H19		Saint-Sylvain 69,8 km1h48	
243	16H24		SI VALERY EN CAUX	
250	16H40	76980	VEULES LES ROSES	VISITE DE LA VILLE
	17H30			CONTRÔLE 6
254	17H34		La Chapelle-sur-Dun	
257	17H37		Le Bourg-Dun	
260	17H41		Ouville-la-Rivière	
262	17H44		Saint-Denis-d'Acton	
263	17H45		Ouville-la-Rivière	
270	17H51		Hautot-sur-Mer	
270	17H58		Dieppe	
273	18H05		Rouxmesnil-Bouteilles	
275	18H10		Dieppe	
279	18H15	76370	Martin-Église	CLUB ALPINE
	18H15			
285	19H30	76370	DIEPPE	HOTEL MERCURE
				CONTRÔLE 7

Auto Moto Club de MEAUX

dimanche 30 avril 2017 de DIEPPE à BEAUVAIS

La circulation des véhicules est individuelle, en respectant les règles du code de la route. Il n'y a aucun chronométrage, aucune étape technique de quelque nature que ce soit. Ce Rallye est avant tout une promenade et une découverte des régions. Les contrôles ont pour seul but que celui de s'assurer qu'aucun participant n'a eu un problème sur le trajet emprunté. Les horaires de passage sont donc communiqués pour la première voiture, et de façon purement indicative. Les conditions de circulation pouvant modifier ces horaires.

Mise à jour du 21 février 2017

Km	Heure	Dpt	Commune	Itinéraire
0	9H15	76370	DIEPPE	DEPART HOTEL MERCURE
				CONTRÔLE 1
5	9H20		Arques la Bataille	
10	9H30 10H30	76550	Tourville-sur-Arques	VISITE CHÂTEAU
				CONTRÔLE 2
11	10H31		Beaumais	
14	10H33		Le Bois-Robert	
18	10H39		La Varenne	
19	10H40		Saint-Germain-d'Étables	
20	10H41		Le Manoir du Val	
23	10H42		Freulleville	
24	10H43		Saint-Vaast-d'Équiqueville	
26	10H45		Ricarville-du-Val	
27	10H46		Maintru	
29	10H49		Saint-Valérie	
31	10H55		Osmoy-Saint-Valery	
32	11H00		Bures-en-Bray	
35	11H05		Mesnières-en-Bray	PASSAGE DEVANT LE CHÂTEAU
38	11H08		Autrecourt	
40	11H11		Aulage	
42	11H15		Neufchâtel-en-Bray	
43	11H16		Saint-Jean	
45	11H18		Les Tuyas	
46	11H20		Bouelles	
58	11H30 11H45		Gaillefontaine	ARRIVEE AU CHÂTEAU
				CONTRÔLE 3
60	11H46		Les Noyers	
64	11H48		Mondeville	
67	11H50		Grumesnil	
70	11H51		Canny-sur-Thérain	
72	11H52		Saint-Samson-la-Poterie	
74	11H53		Fontenay-Torcy	
75	11H54		Sully	
77	11H55		Escames	
78	11H56		Hémécourt	
79	11H58		Buicourt	
80	11H59		Le Muid	
81	12H00 12H15		Gerberoy	STOP RAPIDE
83	12H18		Lachapelle-sous-Gerberoy	
85	12H21		Crillon	
88	12H24		Bonnières	
92	12H29		Milly-sur-Thérain	
95	12H42		Troissereux	
110	13H00		Beauvais	HOSTELLERIE DE SI VINCENT
				CONTRÔLE 4

AUTO MOTO CLUB DE MEAUX

DESCRIPTIF DES ROUTES EN SEINE MARITIME

Dans le Cadre du Rallye promenade des 27 28.29.30 Avril 2017

1 - ROUTES EMPRUNTEES le Samedi 29 Avril 2017

De La RIVIERE SAINT SAUVEUR à DIEPPE

11 h 50 (env) HONFLEUR 14600

Arrivée par le Boulevard Charles V passage Quais des Passagers, de la Quarantaine, de la Tour, Lepaulmier, Rue des vases, Cours Jean de Vienne Nous sortirons par la D 580
La Rivière Saint Sauveur



D 580

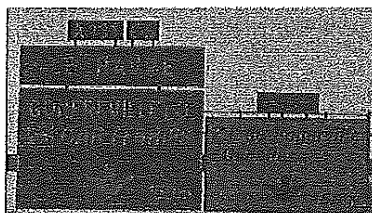


Puis L'A 29 D° Le Havre

12 h 05 (env) Passage sur le Pont de Normandie Sortir de l'A 29 D° Le Havre



Sortie D° Le Havre , Cars Ferries



Emprunterons l'A 131 D° Le Havre

Nous suivrons la N 282 D° Le Havre , Cars Ferries



Puis emprunterons la N 282 et E 5 D° Le Havre Centre

LE HAVRE

Bd de Leningrad Bd Wiston Churchill, Quai Colbert, Chaussée du 24 ème Territorial Quai Georges V Rue Louis Brideau

Tourner à droite Rue Dicquemare puis prendre à gauche Avenue Foch

Prendre à droite Bd François 1er **D°** Sainte Adresse

Suivre la Rue Frédéric Bellanger et Bd Albert 1er

13 H 00 SAINTE ADRESSE Arrivée

 Rond Point Prendre Place Clémenceau et Rue du Roi Albert

Tourner à gauche pour prendre le Parking Rue Maurice Taconet

13 H 00-14 H 30 Pause repas au restaurant "Le Grand Large"

14 H 30 SAINTE ADRESSE Départ

Sortie du Parking Rue Maurice Taconet

Suivre la Rue du Roi Albert jusqu'au Rond Point



Prendre la **D°** Etretat par la Rue de la Reine Elisabeth Rue Albert Dubosc Rue Edith Cavell

 Rue d'Octeville

 Rue Louis Blériot  

Avenue de la Patrouille de France

 Suivre la D 940 

ECQUEVILLE CAFE BLANC D 940

CAUVILLE SUR MER D 940 

HEUQUEVILLE D 940

LA FORGE D 940  Route d'Etretat

LA MOYENNERIE D 940 Route du Havre

LE TILLEUL D 940 Route du Havre

15 H 00 ETRETAT Entrée D 940 par la Route du Havre et l'Avenue Georges V

Détour par la Rue Monge Rue Albert Coichet Rue Adolphe Boissav Rue du Général Leclerc Rue du Tr
Périer

Reprendre l'itinéraire Avenue Georges V à gauche

ETRETAT Sortie

Avenue Georges V - Avenue de Verdun puis - Avenue Jacques Offenbach D 940

BORDEAUX SAINT CLAIR D 940

LES LOGES D 940 Route de Fécamp

HAINEVILLE D 940

FROBERVILLE D 940 Route d'Etretat

SAINT LEONARD D 940 Route d'Etretat

15 H 28 FECAMP Entrée D 940 Route d'Etretat

Suivre Rue du Pdt René Coty D 940

A la Place Nicolas Selle prendre à droite le Quai Bérigny D 940



Chaussée Gayant- Avenue Jean Lorain - Avenue du Cany

FECAMP Sortie

Prendre à gauche (épingle) Route du Phare D79

SENNEVILLE SUR FECAMP D79

**Modification itinéraire pour des questions de panorama nous faisons un détour par la cote
et on passe par SENNEVILLE sur Fécamp D79 et non par HABELLEVILLE D 925**

Prendre à gauche la D 925 Route de Fécamp

Suivre la D 925

BONDEVILLE D 925 Route de Fécamp

SAINT HELENE BONDEVILLE D 925 Route de Fécamp

CLAINVILLE - CLIQUEMARE D 925 La Hétraie

LIMERVILLE D 925

ANNEVILLE D 925

OUAINVILLE D 925 

CANY BARVILLE D 925

Rue de Fécamp - Rue du Général De Gaulle Rue St Valery D 925 **D°** Saint Valery en Caux

VEAUVILLE D 925

INGOUVILLE D 925

La D 925 et D 68 sont similaire

 Rond Point Suivre la D 925

SAINT VALERY EN CAUX (contournement) D 925

Zone d'Activité 

ECTOT  Rond Point D 925 **SAINT VALERY EN CAUX** **Sortie**

16 H 40 VEULES LES ROSES Arrivée D 925 Voie Charles De Gaulle

16 H 40 - 17 h 30 Parking entrée de Veules les Roses Visite de la commune à pieds

17 H 30 VEULES LES ROSES Départ D 925 Voie Charles De Gaulle **D°** Dieppe

LA CHAPELLE SUR DUN D 925 Grande Route Route de Dieppe


LE BOURG SUR DUN D 925 Route de Dieppe

 **SAINT DENIS D'ACLON** D 925 Rue Olivier de Longueil

 **OUVILLE LA RIVIERE** D 925 Route de Dieppe

Route de Longueil - Route de Dieppe **D°** Dieppe D 925

 **HAUTOT SUR MER** D 925 Route d'Ouille

 **PETIT APPEVILLE** D 925 Route d'Ouille Rue des Basses Terres Route de Dieppe

DIEPPE D 925 Route du petit Appeville Rocade de Janval

 Rond Point Rocade de Dieppe Avenue de Bréauté

 Rond Point D 154 e



Rond Point Carrefour de l'Arques Quitter la D 154 e pour la D1F Grande Rue des Salines

THIBERMONT D1F

Puis prendre à droite Grande Rue des Salines D 1

18 H 15 MARTIN L'EGLISE Arrivée D1



Rond Point D1 Rue St Martin - prendre à gauche Rue Nicolas Chaussée

Emprunter la D 54 pour prendre à droite Rue des Vieux Moulins

Stop Parking de 18 h 15 à 19 h 15

19 H 15 MARTIN L'EGLISE Sortie D1

Ressortir du parking

Tourner à droite pour réemprunter la D 54 et prendre à gauche Rue Nicolas Chaussée

Prendre à droite D1 Rue St Martin



Rond Point continuer su D 1

THIBERMONT D1

Grande Rue des Salines

Prendre à gauche D 1F pour accéder au Rond Point



Rond Point Emprunter la D 154 e



Rond Point Avenue Normandie Sussex

DIEPPE

Avenue Normandie Sussex - Rue de Stalingrad - Rue de l'entrepot - Quais Tonkin, Bérigny, Duquesne



Rond Point Arcade de la Bourse



Rond Point Quai Henri IV Quai du Hable

Boulevard de Verdun et aller jusqu'au bout



Rond Point Prendre à gauche Rue de Sygogne

Et 1ère à gauche Rue du Port d'Ouest pour accès parking de l'Hôtel

19 H 30 Parking souterrain Hotel Mercure

2 - ROUTES EMPRUNTEES le Dimanche 30 Avril 2017

De DIEPPE à GRUMESNIL

9 H 20 DIEPPE Sortie Parking souterrain Hotel Mercure

Départ Rue du Port d'Ouest - Rue du Cdt Fayolle - Rue du 9 Aout 1942 - Rue de la Barre - Place du Puits Salé - Rue d'Ecosse - Rue Victor Hugo - Rue Claude Goulard - Place des Martyrs - Avenue Gambetta - Avenue des Canadiens



Rond Point Avenue des Canadiens

LES VERTUS Cne de St Aubin sur Scie N 27

N 27 Avenue de la Maison Blanche



Rond Point D° Torcy Les Grandes Ventes D 915



Rond Point suivre D° Torcy Les Grandes Ventes D 915

9 H 30 TOURVILLE SUR ARQUES Arrivée

Tourner à gauche Rue Guy de Maupassant D 23 D° Tourville sur Arques Château de Miromesnil

Suivre la Rue Guy de Maupassant puis la Rue de Miromesnil et la D254

Prendre à gauche l'entrée du Château

Parking dans l'enceinte du Château

9 H 30 6 10 H 30 Visite du Château

10 H 30 TOURVILLE SUR ARQUES Départ

Sortie du Parking de l'enceinte du Château et tourner à gauche pour prendre la D254

Tourner à droite Rue du Val Gosset



Rond Point reprendre la D 915

TOURVILLE SUR ARQUES D 915

AUBERMESNIL BEAUMAIS D 915 Route de Paris

LE BOIS ROBERT Tourner à gauche D 107 Rue de la Varenne

LA VARENNE Rue du Chêne

Emprunter la D 149 pour tourner immédiatement à droite Route des Trois Ponts D 107

SAINT GERMAIN D'ETABLES

Tourner à droite Route du Beau Soleil Rue de Pimont D 107

LE MANOIR DU VAL

Prendre en face D 98

Quitter la D 98 par la gauche "La cote Madame" prendre à gauche la Rue du Colombier **D°** Freudeville

FREUDEVILLE

Suivre la Rue du Colombier

Tourner à droite dans Freudeville prendre Route d'Equieville D 114

EQUIQUEVILLE Route d'Equieville D 114

RICARVILLE DU VAL D 114

MAINTRU D 114

SAINT VALERIE D 114 et D 1

Prendre à droite D 1 **D°** Osmoy St Valery

OSMOY SAINT VALERY D 1 Route de Neufchâtel

BURES EN BRAY D 1 Route de Dieppe

MESNERETTES D 1 Grande Rue

MESNIERES EN BRAY D 1 Route de Neufchâtel

AUTRECOURT D 1 Route de Neufchâtel

AULAGE D 1 Route de Neufchâtel

NEUFCHÂTEL EN BRAY **Entrée** D 1

Rue St Vincent - Rue Cauchoise D 1314- Rue Baron d'Haussez - Rue Denoyelle - Rue des Fontaines

NEUFCHÂTEL EN BRAY **Sortie** D 1 Route de Gaillefontaine D 1314

ST JEAN D 1314 Route de Neufchâtel

L'EPINETTE D 1314 Route de Neufchâtel

LES TUYAS D 1314 Route de Neufchâtel

BOUELLES D 1314

Prendre à gauche **D°** Gaillefontaine D135

11 H 30 GAILLEFONTAINE **Entrée** D135 Route de Neufchâtel

Place de la Mairie tourner à gauche Grande Rue

Et après le passage du pont sur la "Béthune"- tourner à droite Rue de Paris

Suivre la Rue de Paris

Et entrer par la grille du Château et monter jusqu'au Château

11 H 30 - 11 h 45 Pause : Parking dans l'enceinte du Château

Après la pause redescendre par le même chemin et au Céder la passage du bas de la descente Tourner à gauche pour reprendre la D 135

11 H 45 GAILLEFONTAINE Sortie D135

Suivre sur la gauche la D 135

LES NOYERS D 135

MONDEVILLE D 135 Rue St Simon

GRUMESNIL D 135 Rue St Simon - Rue Principale D° Grumesnil

CANY SUR THERAIN D 133 Rue Rue Principale **60220** D° Saint Samson la Poterie

FIN D'ITINERAIRE POUR LA SEINE MARITIME

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **21 AVR. 2017**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Chef de Bureau


Gaspard FORMERY